

Arrêté n° 29D/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise TAEH – 25, rue des Prairies 66180 VILLENEUVE-DE-LA-RAHO - sollicitant, dans le cadre de travaux de tirage de câbles pour fibre optique, l'autorisation de stocker provisoirement du matériel et de stationner un véhicule du 16 avril 2019 à 20h00 au 20 avril 2019 inclus, sur le parking sis devant le numéro 5 bis, avenue d'Elne,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du 16 avril 2019 à 20h00 au 20 avril 2019 inclus, sur la totalité du parking sis devant le numéro 5 bis, avenue d'Elne.

ARTICLE 2 : L'entreprise TAEH est autorisée à stationner un véhicule aux fins d'occuper une partie du domaine public pour y positionner et y stocker temporairement un touret, du 16 avril 2019 à 20h00 au 20 avril 2019 inclus, sur la totalité du parking sis devant le numéro 5 bis, avenue d'Elne.

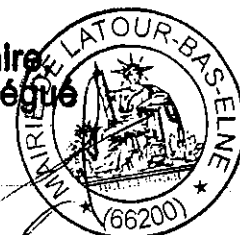
ARTICLE 3 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Président de la Communauté de communes Sud-Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 5 avril 2019

Le Maire,
Pierre ROGÉ

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Le Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 05/04/2019.